infOGM

Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

Maïs Mon810 : un “OGM pesticide » ?

Par

Publié le 25/02/2008

Lors de son discours du 25 octobre 2007 clôturant le Grenelle de l’Environnement, le Président de la République française a parlé d’“OGM pesticides”. “Victoire” ont aussitôt réagi les opposants aux PGM (plantes génétiquement modifiées). “Non sens scientifique” répondent les pro OGM. Car derrière la simple sémantique, se cache en réalité une bataille réglementaire aux conséquences commerciales importantes : en effet, suivant que les PGM soient considérées comme pesticide ou uniquement comme plantes transgéniques, les réglementations ne sont pas les mêmes.

PGM, pesticides : définitions

Selon l’Inra, “le terme pesticide est une appellation générique couvrant toutes les substances (molécules) ou produits (formulations) qui éliminent les organismes nuisibles. D’un point de vue réglementaire, on distingue les produits phytopharmaceutiques (PPP) (au sens de la directive 91/414/CE), plus communément désignés en France par le terme “produits phytosanitaires” ; et les biocides (définis dans la directive dite “biocides” 98/8/CE) : ce sont des substances actives et des préparations contenant une ou plusieurs substances actives utilisées, par exemple dans des applications comme la conservation du bois, la désinfection ou la lutte anti-parasitaire, pour détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, en prévenir l’action ou les combattre de toute autre manière par une action chimique ou biologique”.
Revenons maintenant à la nature des PGM commercialisées aujourd’hui : elles sont modifiées principalement pour pouvoir tolérer des herbicides, tuer des insectes ou faire les deux. Pour lutter contre les insectes, la PGM produit sa propre protéine insecticide qui va tuer le parasite. Le produit phytosanitaire, le pesticide, est donc un élément constitutif de la plante. A la différence d’une plante non GM sur laquelle on aura pulvérisé un insecticide et qui, pour un insecticide systémique (c’est à dire qui rentre dans la plante), aura métabolisé ce dernier dans ces feuilles.

PGM et pesticides ?

Les entreprises qui déposent des demandes d’autorisation de PGM argumentent qu’une PGM est équivalente en substance à sa contre-partie non transgénique, sauf pour le transgène et la protéine correspondante. Ils affirment donc eux-mêmes que la PGM n’est rien d’autre que la plante plus un insecticide. De là à utiliser le terme de “PGM pesticide”, il n’y a qu’un pas. Mais ils ne l’ont jamais franchi, car il faudrait alors évaluer cette plante à la fois comme pesticide et comme PGM. Et ces nouvelles contraintes d’évaluation renchériraient les étapes d’obtention d’autorisation. En effet, les produits phytosanitaires sont autorisés selon une procédure harmonisée entre les Etats membres de l’UE. L’innocuité et l’efficacité du produit sont à évaluer sur plusieurs plans :

risques liés aux propriétés physiques et chimiques de la substance active ; toxicité pour l'homme ; risque pour la faune et la flore ; résidus dans les végétaux, produits de transformation, denrées d'origine animale ; et devenir de la substance et son comportement dans l'environnement.
On comprend dès lors la peur des semenciers si d'aventure une PGM devait, en plus des autres tests, subir toutes ces évaluations liées aux pesticides.

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/mais-mon810-un-ogm-pesticide/